

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Acceptation d'un don de l'association « Carnoux Avenir »**

### **DECISION N° 41-2022**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,  
**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Carnoux Avenir » en date du 15 décembre 2022, décidant d'un don à la commune de Carnoux-en-Provence pour un montant de 109 468,56 euros, sans conditions ni charges,  
**CONSIDERANT** qu'un titre de recettes doit être émis pour recouvrer ce don,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le don de l'association « Carnoux Avenir », d'un montant de 109 468,56 euros, est accepté.

**ARTICLE 2** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Comptable du SGC d'Aubagne.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

